

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 03 avril 2018*

*L'an deux mille dix-huit et le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : 27 mars 2018*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
Votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON - Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme LEBRAT - M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL, M. EUVRARD, M. BOUNIARD**

**Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Max JOLLIVET.**

**Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.**

Mme Monique BEUGNET a été élu secrétaire.

**Objet : Mise en place d'une Signalisation d'Intérêt Local (SIL)**

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement et le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié en profondeur la réglementation relative à l'affichage publicitaire, afin de concilier protection du cadre de vie et respect des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de commerce et de l'industrie.

Vu l'interdiction de pose de pré-enseigne hors agglomération.

CONSIDÉRANT la nécessité d'information sur les activités professionnelles, hébergements, et autres commerces présents sur le territoire communal.

.../...

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une signalisation d'intérêt local (SIL) suivant un plan établi par la commune et validé par les services de la DDT de l'Ardèche

Il propose de prendre en charge le coût des mâts, des bi-mâts, des panneaux généraux d'information et de signalisation, ainsi que la pose.

Le professionnel ou l'hébergeur intéressé par le dispositif prendra en charge son ou ses panneaux individuels et mât ou bi-mât supplémentaire, si autorisé par la DDT.

Par mesure de simplicité et de cohérence, il est proposé au Conseil Municipal que la commune assure la commande totale des panneaux pour l'ensemble de la SIL et refacture à chaque professionnel ou hébergeur son ou ses panneau(x) individuel(s) identifié(s) au moyen d'un bon de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de mettre en place une signalisation d'intérêt local (SIL) sur le territoire communal.
- DÉCIDE de prendre en charge la commande, la pose, les mâts / bi-mâts et les panneaux généraux d'information.
- DÉCIDE de refacturer aux professionnels et aux hébergeurs le coût de leur panneau(x) individuel(s), mât(s) et bi-mât(s) supplémentaire(s) régulièrement autorisé(s) par la DDT.
- FIXE le coût de la fourniture comme suite :
  - Panneau (intra-muros et extérieur) : 80.00 € l'unité.
  - Mât supplémentaire (intra-muros et extérieur) : 150.00 € l'unité
- CHARGE son Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.
- RAPPELLE que l'appel d'offres, la consultation et de choix du prestataire sont réalisés par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal consentie par délibération n°2014/15 du 16 avril 2014 alinéa 4, en matière de marchés publics.
- CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 03 avril 2018

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 04 avril 2018  
LE MAIRE,  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

06 AVR. 2018

